



Commune de
Rossinière



Commune de
Château-d'Oex



Commune de
Rougemont

TAXE COMMUNALE DE SEJOUR

(Règlement de la taxe communale de séjour approuvé par les conseils communaux en décembre 2018)

Catégories	Nom
A) Hôtels de 4 à 5 étoiles	
B) Hôtels de 1 à 3 étoiles	
C) B&B, chambres d'hôtes, pensions	
D) Hébergements de groupe	
E) Campings, caravanings	

Nuitées			
Décompte mensuel pour la période du <i>(à remettre jusqu'au 20 du mois suivant)</i>			
Total des nuitées selon registre			
Exonérations légales : <i>(art. 7 du règlement de la taxe communale de séjour)</i>	-		
Nuitées soumises à la taxe (cat. A)		à CHF 6.50 =	CHF
Nuitées soumises à la taxe (cat. B à E)		à CHF 3.00 =	CHF

Le-la soussigné-e certifie que les indications ci-dessus sont complètes et exactes.

Signature :

(de la personne responsable de l'établissement ou du particulier)

Quittance

Le-la percepteur-e soussigné-e déclare avoir reçu la somme de

CHF

Lieu, date :

Signature :